

**Autorisant l'occupation du domaine public et
devant le Gymnase Tétin
pour l'installation du chapiteau pour « Festisol »
du jeudi 1^{er} Décembre 2022 – 6h au Mardi 6 Décembre 2022- 12h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610.5^{ème},

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande présentée par la Ville de BILLERE,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, d'interdire le stationnement des véhicules devant le Gymnase Tétin pour l'installation du chapiteau pour « Festisol » du Jeudi 1^{er} décembre 2022 – 6h au Mardi 6 décembre 2022 – 12h,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'autorisation est accordée aux Services techniques de la Ville de BILLERE d'occuper le domaine public devant le Gymnase Tétin, pour l'installation du chapiteau pour « Festisol » du Jeudi 1^{er} décembre 2022 – 6h au mardi 6 décembre 2022 – 12h.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 8^{ème} partie- signalisation temporaire – sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au pétitionnaire,
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 28 Novembre 2022

Fait à BILLERE, le 28 Novembre 2022
Jean-Yves LALANNE
Maire de Billère



**Autorisant l'occupation du domaine public et
interdisant le stationnement des véhicules,
devant la salle Robert De Lacaze Place Mitterrand
pour l'installation du chapiteau pour « Festisol »
du jeudi 1^{er} Décembre 2022 – 6h au Mardi 6 Décembre 2022- 12h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610.5^{ème},

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande présentée par la Ville de BILLERE,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, d'interdire le stationnement des véhicules devant la salle Robert De Lacaze Place François Mitterrand pour l'installation du chapiteau pour « Festisol » du Jeudi 1^{er} décembre 2022 – 6h au Mardi 6 décembre 2022 – 12h,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'autorisation est accordée aux Services techniques de la Ville de BILLERE d'occuper le domaine public Place François Mitterrand, devant la salle Robert De Lacaze, pour l'installation du chapiteau pour « Festisol » du Jeudi 1^{er} décembre 2022 – 6h au mardi 6 décembre 2022 – 12h.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur les parkings devant la salle Robert De Lacaze, Place François Mitterrand, pour l'installation du chapiteau pour « Festisol » du jeudi 1^{er} décembre 2022 – 6h au mardi 6 décembre 2022 – 12h.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 8^{ème} partie- signalisation temporaire – sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au pétitionnaire,
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 28 Novembre 2022

Fait à BILLERE, le 28 Novembre 2022
Jean-Yves LALANNE
Maire de Billère


**Autorisant l'occupation du domaine public
Sur les berges du Gave
pour l'installation d'un Barnum pour le Téléthon
le 3 Décembre 2022 de 13h à 18h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610.5^{ème},

VU le Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande présentée par M. Laurent MASSONIE – Organisateur du Téléthon sur BILLERE,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, d'autoriser l'installation d'un barnum pour le Téléthon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'autorisation est accordée à M. Laurent MASSONIE – Organisateur du Téléthon sur BILLERE d'occuper le domaine public sur les berges du Gaves pour l'installation d'un barnum pour le Téléthon, le 3 Décembre 2022 de 13h à 18h.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 8ème partie- signalisation temporaire – sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au pétitionnaire,
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 28 Novembre 2022

Jean-Yves LALANNE

Maire de Billère

AFFICHE LE : 28 Novembre 2022



**Autorisant l'occupation du domaine public
7 rue Françoise Héritier
Le 2 Décembre 2022 de 8h à 12h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 23 Novembre 2022,

Par laquelle, l'Entreprise Dominique LAFAILLE – 970 route de Rontignon – 64290 BOSDARROS,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper domaine public au 7 rue Françoise Héritier pour la pose de deux conteneurs enterrés dans le local au moyen d'un camion et grue le 2 décembre 2022 de 8h à 12h,

VU les lieux et aménagements,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'Entreprise Dominique LAFFAILLE d'occuper domaine public au 7 rue Françoise Héritier pour la pose de deux conteneurs enterrés dans le local au moyen d'un camion et grue le 2 décembre 2022 de 8h à 12h.
- ARTICLE 2 -** L'entreprise Dominique LAFFAILLE est autorisée à empiéter sur la chaussée et devra sécuriser les véhicules présents sur la chaussée, par des cônes.
- ARTICLE 3-** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.
- ARTICLE 4-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 5 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 6 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 7-** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A l'Entreprise Dominique LAFFAILLE,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

AFFICHE-LE : 28 Novembre 2022



Fait à BILLÈRE, le 28 Novembre 2022

Le Maire

Jean-Yves LALANNE

ARRÊTÉ

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
33 Bis Avenue du Château d'Este
les 1er et 2 Décembre 2022**

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par ETE RESEAUX – 650 avenue Marcel Paul – 64300 ORTHEZ, pour effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom à 20 m de la chambre télécom sur trottoir au 33 Bis Avenue du Château d'Este les 1er et 2 Décembre 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à ETE RESEAUX d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom à 20 m de la chambre télécom sur trottoir au 33 Bis Avenue du Château d'Este, les 1er et 2 Décembre 2022.
- ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée.
- ARTICLE 5 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 6 -** L'emprise du chantier sera délimitée par des cônes et barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors de l'emprise de celui-ci
- ARTICLE 7 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 8-** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 10-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 11-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 12 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 13-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 14-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service Départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A ETE RESEAUX,
 - ▲ A la CDA (O.M),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Portant Règlementation de la circulation et le stationnement des véhicules
Carrefour Avenue du Château d'Este / Avenue Béziou
Du 23 Novembre au 2 Décembre 2022**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA – Zone Artisanale 64400 ORIN pour effectuer des travaux d'aménagement de la voirie au carrefour Avenue du château d'Este / Avenue Béziou du 23 Novembre au 2 Décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à EUROVIA d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie au carrefour Avenue du château d'Este / Avenue Béziou, du 23 Novembre au 2 Décembre 2022.
- ARTICLE 2 –** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 –** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 –** L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée.
- ARTICLE 5 –** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise de panneaux adéquats en amont et en aval du chantier.
- ARTICLE 6 –** Le chantier sera sécurisé par des baliroads ou des KSC. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier, hors de l'emprise de celui-ci.
- ARTICLE 7 –** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur ce chantier.
- ARTICLE 8 –** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9 –** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 10 –** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 11 –** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 12 –** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13 –** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 14 –** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service Départemental d'Incendie et de secours,
 - ▲ A Mr le Maire ODP de Pau
 - ▲ A EUROVIA,
 - ▲ A IDELIS,
 - ▲ A la CDA (O.M),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Billère, le 21 Novembre 2022
Le Maire
[Signature]
Services Techniques

PAU, le 23 Novembre 2022
Le Maire
François BAYROU

SANDRINE LISS
pour le Maire et par délégation
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
33 Bis Avenue du Château d'Este
Le 7 Décembre 2022**

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par ETE RESEAUX – 650 avenue Marcel Paul – 64300 ORTHEZ, pour effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom à 20 m de la chambre télécom sur trottoir au 33 Bis Avenue du Château d'Este le 7 Décembre 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à ETE RESEAUX d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom à 20 m de la chambre télécom sur trottoir au 33 Bis Avenue du Château d'Este, le 7 Décembre 2022.
- ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée.
- ARTICLE 5 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 6 -** L'emprise du chantier sera délimitée par des cônes et barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors de l'emprise de celui-ci
- ARTICLE 7 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 8-** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 10-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 11-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 12 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 13-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 14-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service Départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A ETE RESEAUX,
 - ▲ A la CDA (O.M),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
A l'intersection d'Avenue du Tonkin/rue Mongelous
Du 3 au 13 Janvier 2023**

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;

VU la demande présentée par COREBA – ZI- Berlanne 64160 Morlaàs, pour effectuer des travaux de remplacement d'un robinet gaz MPC RPA10, à l'intersection de l'avenue du Tonkin, rue Mongelous du 3 au 13 Janvier 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à COREBA d'effectuer des travaux de remplacement d'un robinet gaz MPC RPA10, à l'intersection de l'avenue du Tonkin, rue Mongelous du 3 au 13 Janvier 2023.
- ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée, réglé par feux tricolores mis en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 5 -** La rue Mongelous sera fermée au niveau de l'avenue du Tonkin, l'accès des véhicules se fera par l'avenue de Lons dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 6 -** L'emprise du chantier sera délimitée par des barrières de chantier et des baliroads. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors de l'emprise de celui-ci
- ARTICLE 7-** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité et signalée par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 8 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 9-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 10-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par AGUR chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 11-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 12-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 13 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 14-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 15-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service Départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A la COREBA,
 - ▲ A la CDA (O.M),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue de la Plaine et rue des Entrepreneurs
Entre l'intersection de la rue des Courreaux et le 11 rue des Entrepreneurs
Du 12 au 16 Décembre 2022

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS – Avenue Tanguy Prigent 64000 PAU pour effectuer des travaux de coulage d'un îlot en béton, rue de la Plaine et rue des Entrepreneurs entre l'intersection de la rue des Courreaux et le 11 rue des Entrepreneurs du 12 au 16 Décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux de coulage d'un îlot en béton, rue de la Plaine et rue des Entrepreneurs entre l'intersection de la rue des Courreaux et le 11 rue des Entrepreneurs du 12 au 16 Décembre 2022.
- ARTICLE 2 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La rue de la Plaine, entre l'intersection de la rue des Courreaux et l'intersection rue Faraday, sera fermée à la circulation.
- ARTICLE 5 -** Le sens de circulation sera modifié dans la rue de la Linière et la rue Volta. Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation. Le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 6 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné réglé par feux tricolores sur la Rue des Entrepreneurs.
- ARTICLE 7 -** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 8 -** Le chantier sera sécurisé par des baliroads. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci
- ARTICLE 9 -** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 10 -** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise COLAS chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 11 -** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 12 -** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 13 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 14 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 15 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - A l'entreprise COLAS,
 - A IDELIS,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.